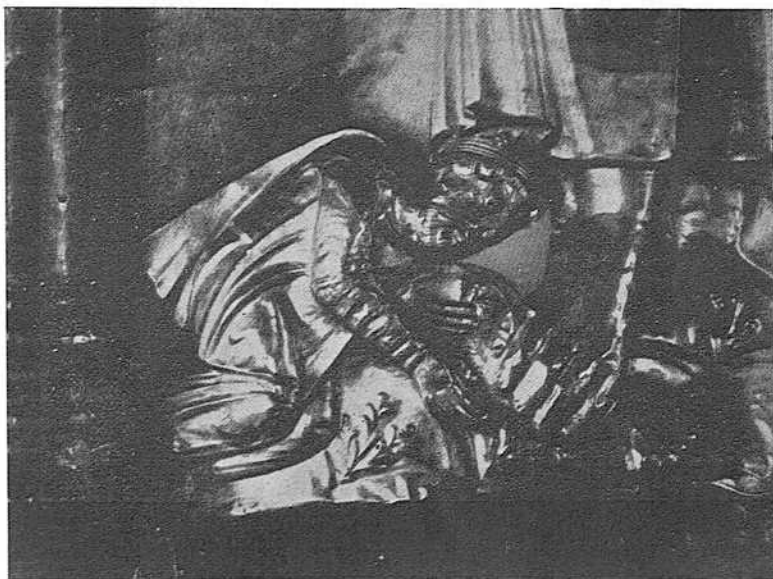


qu'il était des leurs, le prévôt ADALBERON, frère de Thierry. Le roi n'approuva pas cette nomination. Parisot en donne une explication : « Henri commençait à trouver la maison de Luxembourg par trop entreprenante, il redoutait qu'elle ne mît l'Etat en péril, si elle continuait à grandir. L'un de ses beaux-frères HENRI avait le duché de Bavière ; un autre Thierry, l'évêché de Metz. C'était assez de dignités et d'honneurs dévolus aux membres d'une seule famille ». Henri II ne cherchait-il pas, au contraire, à défendre ses prérogatives, ce cesaropapisme que ses prédécesseurs avaient institué ? Il tenait à nommer lui-même les évêques et il ne pouvait tolérer que soit restaurée la liberté des élections. Il agira de même à l'égard des abbayes dont il entendra rester le maître absolu.

CUNEGONDE et toute la famille royale auraient cependant voulu qu'il sanctionnât cette élection faite canoniquement, mais il se montra sourd à toute supplication et il attribua le siège de Trèves à Meingaud, de noble naissance, camérier de l'archevêque de Mayence.



L'empereur Henri II, d'après un autel de Bâle.
Photo Tribout de Morembert

« Par toute l'Europe occidentale, un prince temporel, roi, duc ou comte, était donc qualifié pour intervenir dans les élections épiscopales. Il y avait beaucoup d'incertitude sur l'étendue de son droit. Les ecclésiastiques ne lui reconnaissaient que le pouvoir de confirmer les élections épiscopales et de donner l'évêché à l'élu qui avait son